

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné(e) Ludovic PAJOT, Maire de la commune de Bruay-La-Bussière
atteste que l’avis informant le public de la mise à disposition du recueil des décisions
et arrêtés du Président de la semaine 2022-20 de la Communauté d’agglomération de
Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane a fait l’objet d’un affichage en mairie, à compter
du 23/05/22 pour une durée de deux mois.

Fait à Bruay-La-Bussière
Le

Le Maire,



Béthune, le 20 MAI 2022

Le Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane

à *Mesdames, Messieurs les Maires*

*Direction de l'Administration Générale
et des Affaires Juridiques*

Service administration générale

Affaire suivie par Nathalie Legrand

Tél : 03.21.61.50.00 – Poste 1162

administration.generale@bethunebruay.fr

Objet : *Recueil des décisions et des arrêtés*

Mesdames, Messieurs les Maires,

Conformément aux dispositions des articles L 5211-47 et R 5211-41 du Code Général des Collectivités Territoriales, j'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint, pour affichage, l'information relative à la mise à disposition du public du recueil des décisions et arrêtés du Président de la semaine 2022-20 de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane et le certificat d'affichage que vous voudrez bien retourner par mail au service de l'Administration Générale, dûment complété et signé (administration.generale@bethunebruay.fr).

Suivant ces mêmes dispositions, « ces recueils sont mis à disposition du public au siège de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale. Le public est informé, dans les vingt-quatre heures, que les recueils sont mis à sa disposition, par affichage aux lieux habituels de l'affichage officiel des communes concernées ».

Vous en souhaitant bonne réception,

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs les Maires, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

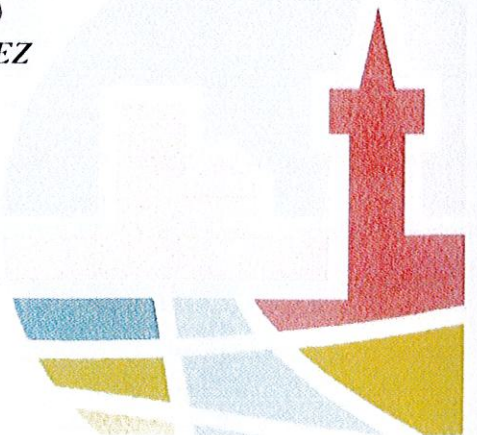


Conseillère déléguée

N. Gammes

Manuelle MANNESSIEZ

Toute correspondance est à adresser à Monsieur le Président



La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane

composée des communes de ALLOUAGNE, AMES, AMETTES, ANNEQUIN, ANNEZIN, AUCHEL, AUCHY-AU-BOIS, AUCHY-LES-MINES, BAJUS, BARLIN, BETHUNE, BEUGIN, BEUVRY, BILLY-BERCLAU, BLESSY, BOURECQ, BRUAY-LA-BUISSIÈRE, BURBURE, BUSNES, CALONNE-RICOUART, CALONNE-SUR-LA-LYS, CAMBLAIN-CHATELAIN, CAMBRIN, CAUCHY-A-LA-TOUR, CAUCOURT, CHOCQUES, CUINCHY, DIEVAL, DIVION, DOUVVIN, DROUVIN-LE-MARAIS, ECQUEDECQUES, ESSARS, ESTREE-BLANCHE, ESTREE-CAUCHY, FERFAY, FESTUBERT, FOUQUEREUIL, FOUQUIÈRES-LES-BETHUNE, FRESNICOURT-LE-DOLMEN, GAUCHIN-LE-GAL, GIVENCHY-LES-LA-BASSEE, GONNEHEM, GOSNAY, GUARBECQUE, HAILLICOURT, HAINES, HAM-EN-ARTOIS, HERMIN, HERSIN-COUPIGNY, HESDIGNEUL-LES-BETHUNE, HINGES, HOUCHIN, HOUDAIN, ISBERGUES, LA COMTE, LA COUTURE, LABEUVRIÈRE, LABOURSE, LAMBRES, LAPUGNOY, LESPESES, LIÈRES, LIÈTTRES, LIGNY LES AIRE, LILLERS, LINGHEM, LOCON, LORGIES, LOZINGHEM, MAISNIL-LES-RUITZ, MARLES-LES-MINES, MAZINGHEM, MONT-BERNANCHON, NEUVE-CHAPELLE, NOEUX-LES-MINES, NORRENT-FONTES, NOYELLES-LES-VERMELLES, OBLINGHEM, OURTON, QUERNES, REBREUVE-RANCHICOURT, RELY, RICHEBOURG, ROBECCQ, ROMBLY, RUITZ, SAINT-FLOUIS, SAINT-HILAIRE-COTTES, SAINT-VENANT, SAILLY-LABOURSE, VAUDRICOURT, VENDIN-LES-BETHUNE, VERMELLES, VERQUIGNEUL, VERQUIN, VIEILLE-CHAPELLE, VIOLAINES, WESTREHEM, WITTERNESSE.

INFORME LE PUBLIC QUE :

- ❖ LE RECUEIL DES DECISIONS ET DES ARRETES DU PRESIDENT
DE LA SEMAINE 2022-20

de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane est mis à sa disposition à :

**L'Hôtel Communautaire
Service de l'Administration Générale
3^{ème} étage
100 Avenue de Londres
CS 40548
62411 BETHUNE**